

**POLITIQUE SUR LES FRAIS D'INSTRUCTION
DES BÉNÉFICIAIRES HORS NUNAVIK**

Département responsable : Opérations scolaires	Approuvée par : _____ Directeur général
En vigueur le : 12 décembre 2000	Amendée :
Références : Résolution no.2000/01-11, CC 2002-03-25, CC 2003/04-09 et CC 2004/2005-046	

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1 [objet](#) La présente politique entend assurer que les familles de bénéficiaires vivant en dehors de la région pour laquelle la Commission scolaire a compétence n'aient pas à assumer des frais d'instruction, identifiés à la section 2, que n'assument pas les bénéficiaires résidant au Nunavik.
- 1.2 [application](#) La présente politique s'applique aux élèves inscrits dans les écoles des commissions scolaires ou d'autres institutions à l'extérieur du Nunavik.

2. EXIGENCES

- 2.1 [remboursement des frais d'instruction](#) Kativik Ilisarniliriniq (KI) rembourse aux parents bénéficiaires dont les enfants fréquentent l'école à l'extérieur du Nunavik les frais d'instruction suivants :
- a) les fournitures scolaires épuisables, tels les documents dans lesquels les élèves écrivent, dessinent ou découpent, les crayons, le papier et autres articles semblables, jusqu'à concurrence de 150 \$ par année par enfant du niveau primaire et \$200 par enfant du niveau secondaire par année scolaire, sur présentation de pièces justificatives;
 - b) les services de tutorat que le Service des Opérations scolaires auront jugé nécessaire après consultation avec les parents et l'école intéressés, jusqu'à concurrence de \$150 par semaine par enfant;



- c) les frais d'inscription à un cours jugé nécessaire pour l'obtention d'un diplôme dans le cadre du programme régulier d'une institution publique;
- d) dans le cas d'élèves ayant des besoins spéciaux diagnostiqués nécessitant une intervention différente ou additionnelle, des fonds peuvent être accordés selon le cas par le Comité exécutif sur recommandation du Service des Opérations scolaires;
- e) si une évaluation professionnelle était nécessaire, une demande peut être soumise au Service des Opérations scolaires qui pourra recommander au Comité exécutif de couvrir certains frais;
- f) l'uniforme scolaire, dans les écoles où il est requis, jusqu'à concurrence de 150,00\$ par enfant pour l'année scolaire, sur présentation de pièces justificatives;
- g) Dépenses encourues pour la collation des grades au secondaire 5 jusqu'à concurrence de 50,00\$, sur présentation de pièces justificatives.

Toute dépense excédant les sommes et tarifs susmentionnés, ou tout autre frais d'instruction non mentionné ci-dessus demeure l'entière responsabilité des parents.

3. APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

- 3.1 [application](#) La présente politique ne constitue pas une obligation juridique incombant à KI, et est assujettie aux révisions du Conseil des commissaires.
- 3.2 [responsabilités](#) Toutes les personnes mentionnées dans cette Politique doivent respecter toutes les dispositions et tous les gestionnaires de la Commission scolaire sont responsables d'assurer que toutes les dispositions de cette Politique soient appliquées et respectées.
- Le directeur des Opérations scolaires est chargé d'apporter du soutien quant à l'interprétation de cette Politique et d'assurer qu'elle soit mise à jour lorsque nécessaire.
- 3.3 [dispositions antérieures](#) La présente politique remplace toutes autres politiques adoptées auparavant par la Commission scolaire en la matière.

